

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le vingt et un du mois de mars, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

Présents : MM. BERNARD, MATHERON, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, MILLET, GAILLARD, DOPFFER, COLLANGE, JACQUEMOUD, PAVIER.

Absent(s) / excusé(s) : MM. MICHEL, MATHIEU, PIERSON, ROUSSEL.

Pouvoir(s) : MM. MICHEL à LIOTARD, MATHIEU à PEYRICHOU, ROUSSEL à MILLET.

Secrétaire : MM. DOPFFER Christian

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2021**
Compte rendu approuvé sans réserve.

N° 2022 01 **Compte de Gestion 2021 – budget annexe CHAUFFERIE**

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2021, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

N° 2022 02 **Compte Administratif 2021 - budget annexe CHAUFFERIE**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	24 229,00€	Recettes :	73 297,99€
Dépenses :	8 298,93€	Dépenses :	74 036,98€
Résultat N-1:	+ 72 329,43€	Résultat N-1:	- 6 156,31€
Résultat de clôture :	+ 88 259,50€	Résultat de clôture :	- 6 895,30€

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 ainsi présenté.

N° 2022 03 **Affectation du résultat 2021 – budget annexe CHAUFFERIE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter :

- + 88 259,50 € en section d'investissement,
➤ - 6 895,30 € en section de fonctionnement.

N° 2022 04 **Compte de Gestion 2021 – budget annexe BOIS**

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2021, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Monsieur Thibaut COLLANGE, intéressé par le sujet, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

N° 2022 05 **Compte Administratif 2021 - budget annexe BOIS**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	21 641,20€	Recettes :	65 898,38€
Dépenses :	4 907,24€	Dépenses :	140 336,45€
Résultat N-1 :	+ 76 571,23€	Résultat N-1 :	+ 309 737,87€
Résultat de clôture :	+ 93 305,19€	Résultat de clôture :	+ 235 299,80€

Monsieur Thibaut COLLANGE, intéressé par le sujet, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 ainsi présenté.

N° 2022 06 Affectation du résultat 2021 – budget annexe BOIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter :

- + 93 305,19 € en section d'investissement,
- + 235 299,80 € en section de fonctionnement.

N° 2022 07 Compte de Gestion 2021 – budget annexe EAUX

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2021, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

N° 2022 08 Compte Administratif 2021 - budget annexe EAUX

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	216 744,13€	Recettes :	161 413,50€
Dépenses :	56 867,19€	Dépenses :	147 524,12€
Résultat N-1 :	- 161 600,78€	Résultat N-1 :	- 1 734,17€
Résultat de clôture :	- 1 723,84€	Résultat de clôture :	+ 12 155,21€

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 ainsi présenté.

N° 2022 09 Affectation du résultat 2021 – budget annexe EAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter :

- - 1 723,84 € et RAR D 23 900,00 et R au 1068 pour + 12 155,21 € en section d'investissement,
- - 0,00 € en section de fonctionnement.

N° 2022 10 Compte de Gestion 2021 – budget PRINCIPAL

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2021, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

N° 2022 11 Compte Administratif 2021 - budget PRINCIPAL

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	332 730,30€	Recettes :	1 090 800,59€
Dépenses :	274 960,64€	Dépenses :	833 498,50€
Résultat N-1 :	- 163 958,60€	Résultat N-1 :	47 006,46€
Résultat de clôture :	- 106 188,94€	Résultat de clôture :	+ 304 308,55€

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 ainsi présenté.

N° 2022 12 Affectation du résultat 2021 – budget PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter :

- - 106 188,94 €, RAR D 275 056,00,00 € et R au 1068 pour + 304 308,55 € en section d'investissement ;
- - 0,00 € en section de fonctionnement.

N° 2022 13 Personnel communal – temps de travail à 1607 heures annuelles

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2022, les régimes dérogatoires à l'application des 1607 heures annuelles sont dépourvus de base légale et doivent être abrogés, en l'occurrence pour notre collectivité, la journée de solidarité et la journée de Monsieur le Maire au titre de la vogue.

Considérant l'obligation de se conformer aux nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide que la journée de solidarité sera soit travaillée, soit compensée par la suppression de 7 heures au titre des heures supplémentaires réalisées par les agents ;
- acte, pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, la réduction de cette journée en proportion de leur durée de travail ;
- décide de la suppression du jour de congé supplémentaire au titre de la vogue.

N° 2022 14 Remarques et avis sur le diagnostic Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que suite au transfert de la compétence planification à la communauté des communes du Diois, les communes ont convenu d'élaborer un PLUi et déterminé les modalités de collaboration dans le cadre de cette démarche par délibération du 17/05/2018

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 chargeant le Président de solliciter l'avis et les remarques des Conseils municipaux sur le diagnostic dans un délais de 2 mois à partir de la transmission des documents.

Vu le document de diagnostic portant état initial de l'environnement et rapport de présentation du territoire intercommunal et la synthèse de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ n'a pas de remarques et d'observations particulières et donne un avis favorable sur le document de diagnostic relatif au PLUi ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Diois.

N° 2022 15 Voirie communale 2022 – maîtrise d'œuvre (MOE) avec le Département de la Drôme

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Lus-la-Croix-Haute ne bénéficie plus de la prestation d'Assistance Technique fournie par l'état pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Il précise que le Département de la Drôme propose de se substituer à l'état au titre de cette prestation et notamment envers les communes du canton de Châtillon-en-Diois, au nombre de dix et pour un coût global de 10523,00 € HT au titre de l'année 2022.

Considérant l'opportunité de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider le montant de la prestation fixé à 10 523,00 € HT et dont la répartition sera faite au prorata de la prestation réalisée sur chacune des communes participantes ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- Collège de Veynes – voyage scolaire en Guyane ➡ accord de principe sur une subvention de 600€ (3 élèves).

Fin de la séance : 22h00

Approbation du compte rendu lors de la séance suivante par les élus ayant participé au vote

BERNARD Laurent	MATHERON Alain
MICHEL Julie	LIOTARD Hervé
PEYRICHOU Marie-France	BEAUME Patrick
MILLET Catherine	GAILLARD Yves
DOPFFER Christian	COLLANGE Thibaut
MATHIEU Jean-Luc	PIERSON Corinne
ROUSSEL Gisèle	JACQUEMOUD Daniel
PAVIER Marc	